

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00219

Monsieur ####, Président

EHPAD La Peupleraie
1 rue du Douet – St Hilaire de Loulay
85600 MONTAIGU

En copie : Madame ####, Directrice.

Nantes, le mardi 20 août 2024

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 02/05/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD MULTISITES TERRES DE MONTAIGU		
Nom de l'organisme gestionnaire	CIAS TERRES DE MONTAIGU		
Numéro FINESS géographique	850022435		
Numéro FINESS juridique	850026527		
Commune	MONTAIGU VENDEE		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	22		
	HP	21	21
	HT	1	0
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	0		
GMP Validé	0		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	6	10
Nombre de recommandations	8	24	32
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	8	22	30

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et Décret no 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux).		2				1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches pour les IDE.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACC) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.34	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.		2				1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP		2				1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuillage).				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.3	Renforcer la couverture infirmière en vue de garantir la continuité et la sécurité des soins.				2		Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence, sur site, d'un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.10	Recruter un psychologue.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation				2		1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	L'établissement déclare que le règlement de fonctionnement précise les droits et les modalités d'accès au dossier administratif en citant un paragraphe relatif au règlement général sur la protection des données (RGPD).	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, l'accès aux données informatiques telles que définies par la CNIL par le biais de la RGPD ne correspond pas à un droit d'accès au dossier administratif. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)		1				6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.17	Professionaliser la fonction d'animateur.				2		1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.19	Proposer davantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément.		Mesure maintenue